

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021 à 20h30

Etaient présents :

Mme ALLAIN Jocelyne, M. ALLAIN Serge, M. BAILLARD Christophe, Mme BRIAULT Odile, Mme BRILLANT Elodie, M. CHEVAL Dominique, M. COSTILS Romain, M. COUENNE Michel, M. FOUSSE Jean-Luc, M. HEUZE Gérard, Mme LEHOT Elodie, M. MALHERBE Stéphane, M. MANIGUET Julien, M. RENOUVEL Aurélien

Procuration(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Absent(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHEVAL Dominique

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre 2021

2- Les illuminations de Noël

Présentation des devis de NAIXIA et de Illuminations services.

Le choix se fera pour une année pour le moment. A minima, compte tenu du peu de manifestation cette année, du fait de la réquisition de la salle pour la vaccination.

L'année prochaine :

- une demande plus élargie des devis sera faite,
- il sera demandé un échancier dégressif en cas de contrat pour plusieurs années,
- de même, sera étudié financièrement l'achat et la pose des motifs,
- de même, les communes voisines seront consultées pour bénéficier d'un prix pour un groupement de commande.

3- L'entretien des chemins de randonnée et des bassins d'orage

Présentation des devis des entreprises COSSE et POIDEVIN. Le conseil municipal décide à l'unanimité l'entreprise la moins disante, soit l'entreprise PAYSAGE POIDEVIN.

4- Délibération : Indemnité pour le gardiennage des églises 2021

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser pour l'année 2021, la somme de 120.97 € au prêtre assurant le gardiennage de l'église.

5- Centre de Gestion de la Manche : Dispositif permettant aux agents de signaler des actes de violence (discrimination, harcèlement...) -

Protection fonctionnelle des agents

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Ce dispositif peut être :

- soit mis en place en interne au sein de chaque collectivité ou établissement public,
- soit mutualisé entre plusieurs administrations, collectivités ou établissements publics,
- soit confié aux centres de gestion dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibérations en date des 23 mars et 7 juillet 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a décidé de mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés ou non affiliés, et qui en font la demande expresse, un dispositif de signalement mutualisé avec le Centre de Gestion de Seine-Maritime.

Par arrêté du 10 août 2021, le Président du Centre de Gestion de la Manche a fixé un cadre à ce dispositif et prévu notamment les modalités permettant :

- d'assurer la réception du signalement (c'est-à-dire préciser par quel moyen ce signalement est réceptionné) et d'en informer son auteur en lui précisant la manière dont il sera informé des suites qui y sont données ;
- de recueillir les faits de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- d'identifier la victime pour, le cas échéant, échanger directement avec elle.

Le dispositif créé garantit la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents (victimes, témoins, auteurs des actes).

Le coût

Mission payante seulement si les agents de la commune ont besoin de ce service.

Contrat d'un an, sous tacite reconduction.

Délibération

6- Questions diverses :

- **Frais de fonctionnement des écoles de Marcey-les-grèves 2020-2021**

Pour l'année scolaire 2019-2020, le coût était de 592.23€ par élève.

Pour l'année scolaire 2020-2021, quatre élèves ont fréquenté l'école de Marcey, le montant des frais de scolarité est de 674.79€ par élève.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser la participation de 674.79€ par élève, pour l'année 2020-2021, soit la somme de 2 699.16€.

- **CLECT - Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées 2021**

Délibération

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 28 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Le conseil émet un avis favorable

Principalement cette année, les charges transférées concernent : les accueils de loisirs de St Martin des champs, les subventions aux associations qui étaient subventionnées par l'ancienne Agglo de BRECEY et de ST JAMES : Société hippique rural de Brécey, Cheval endurance brécéen, tennis de table Terregatte Beuvron, la jeunesse Terregattaise, dans le cadre de la compétence « soutien au collège » la mise à disposition d'un Minibus et d'un éducateur sportif du collège de Brécey.

- **FSCR** - Le Fonds de solidarité aux communes rurales - Subvention à hauteur de 10 000€ tous les 2 ans.
- **Commission Ponts dans 10 ans se réunira le jeudi 28/10, la Commission Communication le mardi 2/11**
- **Les Vœux de la Municipalité 2022** - le dimanche 9 janvier à 14h30 à Event Park
- **Repas des Aînés 2022** - le dimanche 9 octobre 2022

- **Tour de table :**

- **Romain COSTILS :** Demande la date d'installation des candélabres des arrêts de bus de la Paturerie et de la Grande Mazurie. Le SDEM sera contacté.
Demande si le SMPGA a transmis ses données concernant la calcarité de l'eau potable de Ponts. Le service sera relancé.
Le Marché de Noël - Savoir s'il aura lieu et si oui Où ? - Mme le Maire contactera David PRIME.

- **Elodie BRILLANT :** Permanence en mairie : un vendredi tous les 15 jours en 2021 et tous les lundis après-midi en 2022.

Fin de la réunion à 23h
Prochain Conseil municipal le lundi 22 novembre 2021